

Le sous-préfet chargé de mission  
à la cohésion sociale et la jeunesse

Saint-Denis, le 28/12/16,

**ARRETE n° 2565**  
**portant renouvellement des membres de la commission d'examen des situations**  
**de surendettement des particuliers de La Réunion**

**LE PREFET DE LA REUNION**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

-----

VU le code de la consommation et notamment ses articles L. 331-1 et R.331-1 à R.331-6 ;

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée et modifiée ;

VU la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles ;

VU la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Gilles TRAIMOND, en qualité de sous-préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse après du préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1586 du 29 août 2016 portant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5214 du 10 décembre 2014 modifié portant renouvellement des membres de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de La Réunion ;

VU les propositions formulées par le directeur de la Caisse d'allocations familiales de La Réunion, le président de l'UDAF, le président de l'ADEIC 974, le président du Comité des banques de La Réunion de la fédération bancaire française ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers est composée comme suit :

- le préfet ou ses délégués, le sous-préfet chargé de la cohésion sociale et de la jeunesse, ou le responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIECCTE ;
- le directeur régional des finances publiques ou son délégué ;
- le directeur de l'IEDOM ou son représentant ;
- quatre représentants désignés :

\* un représentant des associations de consommateurs :

- . M. Bernard ROUSSELIE, représentant de l'ADEIC 974, titulaire,
- . Mme Sarah BALZACKI, représentante de l'UDAF, suppléante.

\* un représentant du Comité des banques de La Réunion de la fédération bancaire française :

- . Mme Isabelle RIVIERE-PAVARD, responsable du service recouvrement amiable et contentieux de la SOFIDER, titulaire,
- . M. Jacques ROUQUETTE, Directeur général de la SOREFI suppléant.

\* un représentant justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

- . Mme Odile PAYET de la CAF, titulaire
- . Mme Edith TAMBOURAN de la CAF, suppléante

\* un représentant qualifié dans le domaine juridique :

- .Mme Valérie ROCCA, notaire à Saint-Denis, titulaire ;
- .Mme Nancy GIRAUD, notaire au Port, suppléante.

La Commission est présidée par le préfet de La Réunion. En son absence, la présidence est assurée par M. le Directeur régional des Finances Publiques, vice-président de la commission.

En l'absence du Directeur régional des Finances Publiques, la présidence est assurée par le délégué du préfet.

**Article 2** : La durée du mandat des représentants est fixée à deux ans.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 5214 du 10 décembre 2014 modifié est abrogé.

**Article 4** : M. le Sous-préfet à la cohésion sociale et jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-DENIS *le 28/12/16,*

Le préfet  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

*Maurice BARATE*